

## LITURGIE ET DISCIPLINE

## BAPTÊME DES ENFANTS

Q.— Doit-on tenir compte de la défense que porte le *Cérémonial des Evêques*, de baptiser solennellement (à moins d'un cas de danger de mort) pendant les huit jours qui précèdent les fêtes de Pâques ou de la Pentecôte dans les églises qui sont tenues à l'office public ?

R.— Dès les premiers siècles de l'Église, les fêtes de Pâques et de la Pentecôte avaient été choisies pour conférer le baptême, à part, bien entendu, les cas de nécessité, où il était permis de baptiser en n'importe quel temps. Plusieurs raisons dogmatiques motivaient le choix de ces deux fêtes, raisons qu'expose fort bien Corblet dans son *Histoire du Sacrement de Baptême* : "... La fête de Pâques a été choisie, dit-il, parce que l'efficacité du baptême puise sa vertu dans la mort et la résurrection du Sauveur ; parce que rien n'était plus convenable que d'allier la résurrection des âmes au souvenir de la résurrection du Christ ; parce que la triple ablution du baptême figurait les trois jours de la sépulture divine, suivis du jour triomphal par excellence ; parce que la Pâque chrétienne rappelait la délivrance de la servitude égyptienne. Comme la longueur des offices absorbait toute la journée de Pâques, on fixa le baptême solennel à la veille, à un samedi, ancien jour du sabbat, parce que le sacrement d'initiation fait conquérir des droits au repos éternel des bienheureux. Quant à la veille de la Pentecôte, qui rappelle l'abrogation du judaïsme et le passage à la loi de la grâce, elle a été choisie à cause du baptême de feu qui descendit sur la tête des apôtres."

Cet usage se maintint jusqu'au XI<sup>e</sup> siècle, alors que chez les Latins comme chez les Grecs on commença à baptiser les enfants quelques jours après leur naissance. Cependant on continua à baptiser les adultes les veilles de Pâques et de la Pentecôte, coutume observée de nos jours à Rome, où le Cardinal-Vicaire confère ordinairement le baptême à quelques Juifs, le samedi saint, dans le baptistère de Constantin. De plus, le nouveau Code, au canon 772, enseigne qu'il convient, selon l'antique tradition de l'Église, de baptiser les adultes aux veilles de Pâques et de la Pentecôte, surtout dans les églises métropolitaines ou cathédrales.

C'est pour perpétuer le souvenir de l'antique discipline de l'Église que le *Cérémonial des Evêques* recommande de réserver pour le baptême des veilles de Pâques et de la Pentecôte, les enfants qui seraient nés dans la huitaine précédente. Mais cette prescription est-elle encore en force ? Il semble bien que ce ne soit plus là l'intention de l'Église. En effet, le nouveau